



DECISION

N° 2024-DC9

REPLACEMENT D'UN POTEAU INCENDIE PLACE GAMBETTA

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que le contrôle des poteaux incendie sur la commune de TARTAS, réalisé par le SYDEC, fait apparaître un problème important de fuite d'eau sur le poteau incendie, situé au 30 Place Gambetta,

CONSIDERANT que la commune se doit d'assurer la défense incendie,

CONSIDERANT que le SYDEC assure la gestion du réseau d'eau potable communal,

Vu la proposition du SYDEC, 55 Rue Martin Luther King, 40006 MONT DE MARSAN Cedex,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De commander les travaux de remplacement du poteau incendie, situé au 30 Place Gambetta au SYDEC, 55 Rue Martin Luther King, 40006 MONT DE MARSAN Cedex.

Article 2 : La commande sera passée pour un montant de 2791,80 € HT soit 3 350,16 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à Tartas, le 29 Mars 2024

**Le Maire,
J-F. BROQUÈRES**

